

COMMUNE DE RECQUIGNIES

oooooooooooooooo

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation des fêtes d'été de Recquignies du 30 Juin au 03 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

En raison des festivités d'été 2023 du vendredi 30 Juin 2023 au Lundi 03 Juillet 2023

ARTICLE I

Au vue de protection des visiteurs, et de tous usagers lors des festivités, la vitesse et circulation restent limitées à 30km/heure du vendredi 30 juin au lundi 03 juillet 2023.

⇒ Rue du 06 septembre 1914 et rue de la gare

Des panneaux d'informations complémentaires, et d'informations fêtes foraines, vitesse limitée à 30km/heure, seront mis en place.

ARTICLE II

Afin d'éviter aux véhicules de s'engager sur la zone des festivités sans utilité, des déviations préalables seront mises en place.

Des indications routières mentionnant les raisons de la déviation « Fête foraine » seront également installées

- ⇒ Venant de la rue Georges Herbecq, emprunter la rue Paul Ronval,
- ⇒ Venant de la rue Paul Ronval, emprunter la rue Georges Herbecq,
- ⇒ Venant de BOUSSOIS par la rue de la Feutrerie, emprunter la rue de la gare puis la rue René fourchet
- ⇒ Venant de la rue René Fourchet, emprunter la rue de la gare, puis rue de la Feutrerie.
- ⇒ Venant de la rue des mines, emprunter la rue Paul Ronval
- ⇒ Venant de l'impasse de l'escrière, emprunter la rue de la Gare
- ⇒ Venant de la rue Maurice Druart, emprunter la rue de la Gare

ARTICLE III La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la Commune (panneaux KC1 "Route barrée Brocante", K8, KD22a, B6a1 et B1).

ARTICLE IV Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE VI Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A REQUIGNIES, le 19/06/2023

Le Maire

